

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 13 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-075

Objet : Définition des plateformes, plateaux techniques et équipements remarquables à Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du conseil académique du 7 avril 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration ;

Approuve les définitions des plateformes, plateaux techniques et équipements remarquables à Université Côte d'Azur comme suit :

Plateforme

Une plateforme Université Côte d'Azur est une structure de soutien à la recherche de haut niveau offrant expertises, services et/ou accès à un ou plusieurs équipements centrés autour d'une thématique principale. Elle est ouverte à la recherche académique, clinique et au monde socio-économique. La plateforme, dotée d'un outil de gouvernance (comité de pilotage), doit proposer des services clairs et tarifés, disposer d'ETP dédiés à son fonctionnement et être rattachée à Université Côte d'Azur. Enfin, elle doit posséder une volonté de tendre vers un environnement Qualité (type ISO).

Plateau technique

Un plateau technique est un ensemble d'un ou plusieurs équipements regroupés autour d'une thématique principale et mis à la disposition d'au moins deux équipes ou une unité de recherche d'Université Côte d'Azur. Les équipements peuvent être ouverts à la communauté universitaire au sens large (recherche académique et clinique). La contribution du service est définie au cas par cas entre les deux parties. Les plateaux techniques souhaitant devenir une plateforme Université Côte d'Azur peuvent être accompagnés dans leur transition par l'Université.

Équipement remarquable

Un équipement remarquable est un matériel d'une équipe de recherche d'Université Côte d'Azur très original et/ou nécessitant des compétences particulières et rares. Cet équipement et les compétences associées peuvent susciter l'intérêt de nos partenaires académiques ou sociaux économiques.

L'équipe possédant ce matériel souhaite communiquer et est ouverte à de possibles collaborations et/ou prestations. Les équipements remarquables souhaitant intégrer une plateforme Université Côte d'Azur peuvent être accompagnés dans leur transition par l'université.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 13 mai 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-075**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 MAI 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.